

ARRÊTÉ n° 2020-131 du 5 novembre 2020

Refusant le transfert d'un pouvoir de police spéciale

Le Maire de la Commune de Chemazé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016, du 9 juin 2017, du 11 août 2017, du 22 novembre 2017, du 22 novembre 2018 et du 9 octobre 2019, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et son article 11,

Vu les compétences assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat insalubre, exercées par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

VU la délibération n°CC-029-2020 en date du 8 juin 2020, relative à l'élection du président de la communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2 du code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines susvisés, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont automatiquement attribués au Président,

Considérant que le Maire peut s'opposer à ce transfert automatique, en application du III de l'article L. 5211-9-2 précité.

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – le pouvoir de police administrative spéciale en matière de "structures d'accueil des gens du voyage" et de "logement-habitat" ne sera pas transféré au président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, Monsieur Philippe HENRY à compter du 25 mai 2020,

ARTICLE 2 – le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Fait à Chemazé, le 5 novembre 2020

Le Maire,  
Y. GUINHUT

